



Technologues en échographie

Marche à suivre pour l'inscription des professionnels de la santé formés à l'étranger

Les technologues en échographie ne sont pas des professionnels de la santé réglementés au Nouveau-Brunswick. Les plupart des employeurs exigent toutefois un titre de compétence et une inscription auprès d'[Échographie Canada](#), qui accorde un titre de compétence dans trois domaines de spécialisation, soit échographiste généraliste canadien autorisé (CRGS), échographiste cardiaque canadien autorisé (CRCS) et échographiste vasculaire canadien autorisé (CRVS).

Les technologues en échographie utilisent des appareils qui produisent des images de diverses parties du corps afin d'aider les médecins à surveiller les grossesses et à diagnostiquer les problèmes pelviens, abdominaux, cardiaques, vasculaires et autres troubles de la santé. Ils travaillent dans des cliniques et des centres hospitalier.¹

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site emploissantéNB.com ou le site emploisNB.ca.



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Première étape – Évaluation des attestations d'études : Au Nouveau-Brunswick, il faut avoir suivi un programme d'échographie en diagnostic médical approuvé par [Agrément Canada](#), ou l'équivalent, dans l'un des trois domaines de spécialisation, soit échographiste généraliste, cardiaque ou vasculaire. Les technologues en échographie formés à l'extérieur du Canada doivent tout d'abord présenter une demande à titre de candidat suivant une voie alternative auprès d'[Échographie Canada](#) pour faire évaluer leurs attestations d'études. Ils doivent remplir un formulaire de demande, payer les droits établis et présenter les documents justificatifs requis. Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Deuxième étape – Compétences linguistiques : Échographie Canada n'a aucune exigence en matière de compétence linguistique en place pour l'inscription. Cependant, Échographie Canada recommande d'avoir une équivalence en compétence linguistique en français ou en anglais qui répond à l'une des quatre [normes de compétence linguistique](#) établies. De plus, la plupart des employeurs du Nouveau-Brunswick exigent que les technologues en échographie possèdent d'excellentes compétences linguistiques en français ou en anglais². Il se peut que vous deviez payer de frais d'examen à une tierce partie.

Troisième étape – Examen : Lorsqu'il aura été déterminé que vos attestations d'études sont substantiellement semblables à celles d'un programme canadien approuvé (première étape), vous recevrez l'approbation de passer à l'étape de l'examen, qui comprend un volet écrit et un volet clinique. L'examen écrit comprend au moins deux examens d'agrément, [soit l'examen de base et l'examen de généraliste, l'examen de spécialisation cardiaque ou l'examen de spécialisation vasculaire](#)³. Les examens d'agrément sont offerts trois fois par année, soit en janvier, en mai et en septembre et il est possible de s'y inscrire par l'intermédiaire du site Web d'[Échographie Canada](#). Vous pouvez subir l'examen en ligne à l'aide de votre ordinateur, sous surveillance, ou en personne à un centre d'évaluation. Vous pouvez tenter de réussir l'examen au plus quatre fois au cours d'une période de quatre ans. Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

¹Définition de la [Classification nationale des professions \(CNP\)](#).

² Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

³ Les examens pour l'échographie cardiaque et vasculaires ne se donne qu'en anglais pour le moment.

Après avoir réussi les examens écrits, vous pourrez faire l'objet de l'[Évaluation canadienne des compétences cliniques \(ECCC\)](#). Cette évaluation d'une journée est prévue sur demande et doit être effectuée dans un endroit au Canada déterminé par Échographie Canada. Le formulaire de demande et des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Quatrième étape - Membre à part entière : Pour conserver votre agrément, vous devez continuer à être membre en règle d'Échographie Canada. De l'information détaillée et des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

À l'heure actuelle, il n'existe aucune autorité réglementant les technologues en échographie en diagnostic médical au Nouveau-Brunswick⁴. Il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire. Cependant, ceci ne signifie pas que vous n'avez pas besoin d'obtenir des titres de compétence, comme il est décrit dans la première partie.

Services d'orientation : Pour obtenir de l'aide au sujet de ce processus, communiquez avec votre responsable de l'orientation des professionnels de la santé à l'adresse emploissant@nb.ca.



DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS⁵

Les droits à payer pour une inscription complètent s'élèvent à environ 3 130 \$CAD.

Le délai pour le traitement d'une demande auprès de chaque organisme commence sur réception de tous les documents requis. L'évaluation des attestations d'études peut se faire en aussi peu que six semaines. Il peut cependant prendre plus d'un an pour avant d'obtenir l'inscription complète, selon les dates auxquelles les examens de l'ECCC sont prévus, et toute tentative subséquente pour le réussir, si nécessaire.

Avant l'arrivée au pays : Vous pouvez entamer le processus d'évaluation des titres de compétence auprès d'Échographie Canada avant votre arrivée au Canada.



AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

Travailler au Canada

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez avoir en votre possession des documents montrant que vous êtes citoyen canadien ou résident permanent, ou détenez un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site [Immigration Nouveau-Brunswick](#).



⁴ À l'heure actuelle, seuls l'Ontario, le Québec et la Nouvelle Écosse ont des autorités de réglementation provinciales en place.

⁵ Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimés établis en mars 2024 et pourraient changer. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, notariation de documents, frais de déplacement et d'hébergement pour subir les examens sur place, exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle.